Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260618-DM_2026_152-DE

Service Financier
SF/LAD/VLN/2026

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N° 2026-152

prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TARIFS POUR LA BILLETTERIE DU SPECTACLE SKEDANOZ

Le Maire de la commune de CARNAC,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-48 du 30 avril 2026, prise en application du 2ème alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT, par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire, pour la durée de son mandat, afin de modifier, dans les limites de 30 000€, les tarifs fixés par la Conseil Municipal, des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la décision du maire n°2019-96 du 5 juillet 2019 instituant les tarifs du spectacle SKEDANOZ,

Vu la décision du maire n°2025-188 du 19 décembre 2025 instituant les tarifs communaux 2026,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs du spectacle SKEDANOZ à compter de l'année 2026,

DECIDE :

Article 1 : Les tarifs pour la billetterie du spectacle SKEDANOZ, applicables à compter de ce jour, sont fixés comme suit :

4- ASSOCIATION / CULTURE

	TARIFS
BILLETTERIE DU SPECTACLE SKEDANOZ	
➔ billet au tarif normal sur réservation (gratuit pour les moins de 3 ans) :	8,00 €
➔ billet vendu sur place avant le spectacle (gratuit pour les moins de 3 ans) :	10,00 €

Article 2 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 18 juin 2026

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Jean-Yves JEGOUREL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.